

**Arrêté préfectoral portant abrogation de mise en demeure  
Société UNILEVER  
Commune de Le Meux**

**LA PRÉFÈTE DE L'OISE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 171-8, L. 171-10, L. 171-11, L. 172-1, L. 511-1 et L. 514-5 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement fixée aux articles R.511-9 et R.511-10 du Code de l'environnement ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne Orzechowski en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 1991 relatif à l'exploitation, par la société ELIDA GIBBS FABERGE, sur la commune de Le Meux d'une usine de fabrication de produits cosmétiques et corporels ;

Vu l'arrêté préfectoral portant mise en demeure du 27 juin 2022, délivré à la société UNILEVER, sur la commune de Le Meux, de respecter les dispositions de l'article 17.3 de l'arrêté préfectoral du 15 janvier 1991 susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 août 2022 donnant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu les rapports d'essai des poteaux incendie du 27 avril 2022 et du 7 juin 2022 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 24 août 2022 transmis à l'exploitant par courrier du 24 août 2022, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du Code de l'environnement afin qu'il puisse faire part de ses observations ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant au terme du délai déterminé dans le courrier du 24 août 2022 susvisé ;

Considérant les faits suivants :

- 1 - La mesure du débit du poteau n° 7 a été réalisée alors que les poteaux incendie n° 6 et n° 8 étaient ouverts ;
- 2 - La mesure du débit du poteau n° 7 donne un résultat de 82 m<sup>3</sup>/h pour un débit minimal attendu de 60 m<sup>3</sup>/h ;
- 3 - Les robinets à incendie armés présentant des fuites ont été remplacés ;

4 - Les dispositions de l'article 17.3 de l'arrêté préfectoral du 15 janvier 1991 susvisé sont respectées ;  
Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise,

## ARRÊTE

### Article 1 :

L'arrêté préfectoral portant mise en demeure du 27 juin 2022, délivré à ladite société, de respecter les dispositions de l'article 17.3 de l'arrêté préfectoral du 15 janvier 1991 susvisé est abrogé.

### Article 2 :

Conformément à l'article L. 171-11 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication prévues à l'article 3 ci-après. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours](http://www.telerecours)

### Article 3 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Le Meux pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Le Meux fait connaître, par procès-verbal adressé à la Préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installations classées au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classées/Par-arrêtés>

### Article 4 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise, le Sous-préfet de Compiègne, le Maire de Le Meux, le Directeur départemental des territoires de l'Oise, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France et l'Inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 13 SEP. 2022

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Sébastien Lime

### Destinataires :

Société UNILEVER

Monsieur le Sous-préfet de Compiègne

Monsieur le Maire de Le Meux

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Hauts-de-France

Monsieur l'Inspecteur de l'environnement sous-couvert du Chef de l'Unité Départementale de l'Oise de la région Hauts-de-France